

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN

DEL007CSPB260223

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN

=====

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-trois février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : onze février deux-mille-vingt-six

Etaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOX, Hubert CORMERAIS, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Etaient absentes excusées :

Sandrine BLUTEAU (pouvoir donné à Sylvie RASSINOX),
Paulette BOURMAUD (pouvoir donné à Gilles CASSARD).

Etaient absents :

Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOX

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 19

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 21

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Voirie - extension du réseau d'eau potable à la Roulière - convention avec Atlantic'eau

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.332-6,

Vu la convention à caractère technique et financier n°AU.7717,

Monsieur le Maire expose qu'un permis de construire a été délivrée le 03 décembre 2025 référencée PC0852622500016 pour la construction d'une maison individuelle sur la parcelle AS n°45. En vue de desservir l'habitation, l'autorisation prescrit la nécessité de réaliser une extension du réseau d'eau potable de 45 mètres.

Cette extension de réseau est susceptible de desservir à l'avenir des parcelles classées en zone constructible au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en vigueur, actuellement non raccordées au réseau d'eau potable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.


Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

À ce titre, Atlantic'eau a transmis une convention relative aux travaux d'extension du réseau d'eau potable à la Roulière d'un montant s'élevant à 5 064.00 euros TTC pour la réalisation de ces travaux.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Atlantic'eau pour la réalisation de l'extension du réseau d'eau potable à la Roulière pour un montant de 5 064.00 euros TTC selon le modèle joint en annexe de la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme


Le Secrétaire de séance,
Sylvie Rassinoux
Saint Philbert de Bouaine - 1er
Adjoint
4 mars 2026


Francis Breton
Maire de Saint Philbert de
Bouaine
4 mars 2026



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN

DEL008CSPB260223

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN

=====

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-trois février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : onze février deux-mille-vingt-six

Etaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOX, Hubert CORMERAIS, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Etaient absentes excusées :

Sandrine BLUTEAU (pouvoir donné à Sylvie RASSINOX),
Paulette BOURMAUD (pouvoir donné à Gilles CASSARD).

Etaient absents :

Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOX

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 19

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 21

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Eclairage public – programme rénovation 2026 – L.RN.262.23.002

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu les règles financières du SyDEV,

Monsieur le Maire expose que depuis 2007, le SYDEV accompagne les Communes en programmant la rénovation de leur parc d'éclairage public.

Dans ce cadre, il est proposé le remplacement de 13 points lumineux de type boule rue des Chênes, rue du Haut Beauvais, rue le Sabourin et impasse de la Solitude.

Le coût de ces travaux est estimé à 28 468.00 euros HT soit 34 162.00 euros TTC avec une participation financière de la Commune à hauteur de 50% du montant HT soit 14 234.00 euros.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de procéder à des travaux sur 13 luminaires impliquant une participation de la Commune à hauteur de 14 234 euros soit 50% de la dépense,**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.


La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention n°L.RN.262.23.002 relative aux modalités techniques et financières de réalisation de l'opération selon le modèle joint en annexe de la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**
- **de dire que la dépense sera imputée sur l'opération 136 du budget général.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance,



Sylvie Rassinoux
Saint Philbert de Bouaine - 1er
Adjoint
4 mars 2026



Francis Breton
Maire de Saint Philbert de
Bouaine
4 mars 2026



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

DEL009CSPB260223

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

=====

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-trois février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : onze février deux-mille-vingt-six

Etaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOX, Hubert CORMERAIS, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Etaient absentes excusées :

Sandrine BLUTEAU (pouvoir donné à Sylvie RASSINOX),
Paulette BOURMAUD (pouvoir donné à Gilles CASSARD).

Etaient absents :

Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOX

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 19

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 21

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Petite enfance - convention partenariat « Grandir en harmonie »

Monsieur le Maire propose d'inscrire la crèche l'Arbre à Bulles dans un partenariat avec l'association des Pupilles de l'Enseignement Public de Vendée pour un projet « Grandir en harmonie » (PEP Vendée).

Ce projet est porté par l'association PEP Vendée et par la chaire « *Prendre soin des enfants et des jeunes pour leur bien-être* » initiée par le pôle universitaire ligérien d'études sur l'enfance jeunesse.

Ce projet vise à renforcer les capacités d'inclusion de chacun, en soutenant l'évolution des structures de la petite enfance ainsi que l'ensemble des acteurs de la co-éducation.

Dans le cadre de ce partenariat, il est proposé de travailler avec les professionnels de la petite enfance et les parents afin de leur apporter des clés et des outils permettant à chaque enfant de développer ses compétences psychosociales réparties dans trois domaines :

- Compétences cognitives : conscience de soi, maîtrise de soi, prise de décision constructive,
- Compétences émotionnelles : conscience de ses émotions et du stress, régulation des émotions, gestion du stress, estime de soi,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

- Compétences sociales : communication constructive, développement de relations positives, résolution de conflits, empathie, coopération.

Grandir en harmonie a pour objectifs de mettre en œuvre une recherche-action supposant un travail avec des chercheurs en petite enfance pour :

- Promouvoir l'égalité des chances dès le plus jeune âge,
- Favoriser un développement harmonieux des jeunes enfants,
- Renforcer les partenariats entre les acteurs éducatifs,
- Accompagner les professionnels de la petite enfance,
- Renforcer la qualité d'accueil des structures petite enfance.

Concrètement il sera proposé, dans le cadre de ce partenariat :

- Des formations,
- Des temps d'accompagnements, d'observations et d'évaluations au sein de la crèche l'Arbre à bulles,

afin d'aboutir à des outils concrets permettant d'accompagner le développement des compétences psychosociales chez les tout-petits.


Ce projet « grandir en harmonie » serait mis en œuvre pour une période allant du 1^{er} mars 2026 au 31 décembre 2027.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'inscrire la crèche l'Arbre à Bulles dans un partenariat avec l'association des Pupilles de l'Enseignement Public de Vendée pour la mise en œuvre du projet « Grandir en harmonie » (PEP Vendée),**
- **de conclure avec l'association PEP Vendée une convention de partenariat pour une période allant du 1^{er} mars 2026 au 31 décembre 2027,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention selon le modèle joint en annexe de la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance,


Sylvie Rassinoux
Saint Philbert de Bouaine - 1^{er}
Adjoint
4 mars 2026


Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le

et publication ou notification du

Le Maire,

Francis BRETON


Francis Breton
Maire de Saint Philbert de
Bouaine
4 mars 2026



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN

DEL010CSPB260223

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN

=====

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-trois février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : onze février deux-mille-vingt-six

Etaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOX, Hubert CORMERAIS, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Etaient absentes excusées :

Sandrine BLUTEAU (pouvoir donné à Sylvie RASSINOX),
Paulette BOURMAUD (pouvoir donné à Gilles CASSARD).

Etaient absents :

Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOX

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 19

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 21

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Finances – reprise anticipée des résultats 2025 au budget général de la Commune 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-32,

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L.1612-32 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation.

Si le compte financier unique faisait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procèdera à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Monsieur le Maire expose ci-après les résultats provisoires :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Opération de l'exercice	2 674 984,37	3 234 281,85	2 525 860,96	3 277 157,84	5 200 845,33	6 511 439,69
Résultats reportés			406 131,30		406 131,30	0,00
Résultats provisoires de clôture		559 297,48		345 165,58		904 463,06
Restes à réaliser			171 878,70	77 069,73	171 878,70	77 069,73
RÉSULTATS PROVISOIRES		559 297,48		250 356,61		809 654,09

Soit :

- Un excédent de fonctionnement de **559 297.48** euros,
- Un excédent d'investissement cumulé de **345 165.58** euros.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décider à l'unanimité d'affecter de manière anticipée les résultats 2025 dans le budget général 2026 de la façon suivante :

Section de fonctionnement – recettes :

002 – excédent de l'année antérieure : 0 EUR

Section d'investissement – recettes :

1068 – excédent de fonctionnement capitalisé : 559 297.48 EUR

Reste à réaliser dépenses : 171 878.70 EUR

Restes à réaliser recettes : 77 069.73 EUR

Section d'investissement – recettes :

001 – excédent d'investissement reporté : 345 165.58 EUR

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance,

**Sylvie Rassinoux
 Saint Philbert de Bouaine - 1er
 Adjoint
 4 mars 2026**

**Francis Breton
 Maire de Saint Philbert de
 Bouaine
 4 mars 2026**



Acte rendu exécutoire
 après dépôt en Préfecture le
 et publication ou notification du
 Le Maire,
 Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

DEL011CSPB260223

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

=====

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-trois février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : onze février deux-mille-vingt-six

Etaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOX, Hubert CORMERAIS, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Etaient absentes excusées :

Sandrine BLUTEAU (pouvoir donné à Sylvie RASSINOX),
Paulette BOURMAUD (pouvoir donné à Gilles CASSARD).

Etaient absents :

Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOX

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 19

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 21

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Finances – taux d'imposition 2026

Vu le code général des impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants,

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, ceci avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2025 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	35.70%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	45.26%
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale)	22.29%

Monsieur le Maire propose une augmentation des taux de 3% ainsi qu'il suit :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	36.77%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	46.62%
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	22.96%

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer les taux applicables ainsi qu'il suit :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	36.77%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	46.62%
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	22.96%

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance,

Sylvie Rassinoux
Saint Philbert de Bouaine - 1er
Adjoint
4 mars 2026

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le
 et publication ou notification du

Le Maire,
 Francis BRETON

Francis Breton
Maire de Saint Philbert de
Bouaine
4 mars 2026



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

DEL012CSPB260223

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

=====

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-trois février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : onze février deux-mille-vingt-six

Etaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOX, Hubert CORMERAIS, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Etaient absentes excusées :

Sandrine BLUTEAU (pouvoir donné à Sylvie RASSINOX),
Paulette BOURMAUD (pouvoir donné à Gilles CASSARD).

Etaient absents :

Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOX

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 19

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 21

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Finances – budget primitif général 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 26 janvier 2026,

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal le budget primitif principal. Le vote s'effectue par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

DEPENSES									
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		3 305 382,00	0,00	0,00	3 313 200,00	0,00	0,00	3 313 200,00	3 313 200,00
011	Charges à caractère général (3)	673 400,00	0,00	0,00	702 594,64	0,00	0,00	702 594,64	702 594,64
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	1 442 150,00	0,00		1 637 000,00	0,00		1 637 000,00	1 637 000,00
014	Atténuations de produits	2 200,00	0,00		2 200,00	0,00		2 200,00	2 200,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	483 500,00	0,00	0,00	509 200,00	0,00	0,00	509 200,00	509 200,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		2 601 250,00	0,00	0,00	2 850 994,64	0,00	0,00	2 850 994,64	2 850 994,64
66	Charges financières	50 310,03	0,00		35 115,15	0,00		35 115,15	35 115,15
67	Charges spécifiques (3)	13 032,35	0,00		2 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		63 342,38	0,00	0,00	37 115,15	0,00		37 115,15	37 115,15
Total des dépenses réelles		2 664 592,38	0,00	0,00	2 888 109,79	0,00	0,00	2 888 109,79	2 888 109,79
023	Virement à la section d'investissement	407 009,39			117 215,12	0,00		117 215,12	117 215,12
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	233 780,23			307 875,09	0,00		307 875,09	307 875,09
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		640 789,62			425 090,21	0,00		425 090,21	425 090,21
D002 Résultat reporté ou anticipé (5)									0,00
Total des dépenses de fonctionnement cumulées									3 313 200,00

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES						
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		3 305 382,00	0,00	3 313 200,00	0,00	3 313 200,00
013	Atténuations de charges (2)	38 000,00	0,00	44 000,00	0,00	44 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	106 450,00	0,00	106 900,00	0,00	106 900,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	470 950,00	0,00	452 000,00	0,00	452 000,00
731	Fiscalité locale	1 121 400,00	0,00	1 162 200,00	0,00	1 162 200,00
74	Dotations et participations (2)	1 444 900,00	0,00	1 437 300,00	0,00	1 437 300,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	86 100,00	0,00	84 100,00	0,00	84 100,00
Total des recettes de gestion des services		3 267 800,00	0,00	3 286 500,00	0,00	3 286 500,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		3 267 800,00	0,00	3 286 500,00	0,00	3 286 500,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	37 582,00		26 700,00	0,00	26 700,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		37 582,00		26 700,00	0,00	26 700,00
R002 Résultat reporté ou anticipé (7)						0,00
Total des recettes de fonctionnement cumulées						3 313 200,00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES								
Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I			II			III = I + II
TOTAL	3 518 250,85	171 878,70	0,00	1 625 121,30	0,00	20 203,01	1 604 918,29	1 797 000,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	148 752,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (3)	2 347 982,76	171 878,70	0,00	1 319 987,85	0,00	20 203,01	1 299 784,84	1 491 866,55
Total des dépenses d'équipement	2 496 735,45	171 878,70	0,00	1 319 987,85	0,00	20 203,01	1 299 784,84	1 491 866,55
10 Dotations, fonds divers et réserves	48 100,00	0,00		48 100,00	0,00		48 100,00	48 100,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00		100 000,00	0,00		100 000,00	100 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	787 833,40	0,00		130 333,45	0,00		130 333,45	130 333,45
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières	835 933,40	0,00	0,00	278 433,45	0,00	0,00	278 433,45	278 433,45
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	3 332 668,85	171 878,70	0,00	1 598 421,30	0,00	20 203,01	1 578 218,29	1 770 300,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	37 582,00			26 700,00	0,00		26 700,00	26 700,00
041 Opérations patrimoniales (7)	148 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre	185 582,00			26 700,00	0,00		26 700,00	26 700,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)	0,00
--	------

Total des dépenses d'investissement cumulées	1 797 000,00
--	--------------

RECETTES					
Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
TOTAL	3 131 406,86	77 069,73	815 467,21	0,00	892 536,94
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	757 564,55	77 069,73	155 377,00	0,00	232 446,73
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	1 225 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	148 752,69	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	2 131 317,24	77 069,73	155 377,00	0,00	232 446,73
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	211 300,00	0,00	235 000,00	0,00	235 000,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières	211 300,00	0,00	235 000,00	0,00	235 000,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles	2 342 617,24	77 069,73	390 377,00	0,00	467 446,73
021 Virement de la section de fonctionnement	407 009,39		117 215,12	0,00	117 215,12
040 Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	233 780,23		307 875,09	0,00	307 875,09
041 Opérations patrimoniales (6)	148 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre	788 789,62		425 090,21	0,00	425 090,21

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	345 165,58
--	------------

Affectation au compte 1068 (8)	559 297,48
--------------------------------	------------

Total des recettes d'investissement cumulées	1 797 000,00
--	--------------

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le


ID : 085-218502623-20260223-2026_BPG-BF



Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif général 2026 de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance,


Sylvie Rassinoux
Saint Philbert de Bouaine - 1er
Adjoint
4 mars 2026


Francis Breton
Maire de Saint Philbert de
Bouaine
4 mars 2026



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN

DEL013CSPB260223

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN

=====

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-trois février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : onze février deux-mille-vingt-six

Etaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOX, Hubert CORMERAIS, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Etaient absentes excusées :

Sandrine BLUTEAU (pouvoir donné à Sylvie RASSINOX),
Paulette BOURMAUD (pouvoir donné à Gilles CASSARD).

Etaient absents :

Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOX

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 19

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 21

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Finances – autorisation de programme – crédit de paiement n°001 - petite crèche

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2311-3 et R2311-9,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération n°DEL103CSPB211214 en date du 14 décembre 2021 relative à l'approbation du règlement budgétaire et financier de la Commune,

Vu la délibération n°DEL028CSPB230327 en date du 27 mars 2023 relative à l'autorisation de programme – crédit de paiement n°001 – petite crèche,

Vu la délibération n°DEL021CSPB240325 en date du 25 mars 2024 relative à l'actualisation de l'autorisation - crédit de paiement n°001,

Vu la délibération n°DEL029CSPB250331 en date du 31 mars 2025 relative à l'actualisation de l'autorisation - crédit de paiement n°001,

En application de l'article R2311-9 du Code général des collectivités territoriales, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et crédits de paiement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur clôture ; elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements financiers contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'objectif des autorisations de programme est de présenter à l'assemblée délibérante l'ensemble des projets d'investissement dont la réalisation s'effectuera sur plusieurs années, en indiquant le total de chaque projet et son échéancier budgétaire prévisionnel de réalisation. Il s'agit également de porter à la connaissance de l'assemblée l'ensemble des engagements juridiques et financiers pluriannuels pris par l'établissement public pour la conduite de son programme d'investissement.

Une fois l'autorisation de programme adoptée, il est inscrit chaque année au budget primitif le montant des crédits prévus dans l'échéancier des différents projets (ces crédits annuels sont intitulés crédits de paiement). Un complément de crédits peut également être proposé au stade du budget supplémentaire pour toutes les dépenses prévues mais non réalisées de l'année précédente. Ce mécanisme d'inscription de crédits s'effectue sur toute la durée de réalisation de chaque programme.

S'agissant de l'autorisation de programme relative à la petite crèche, il est proposé une actualisation portant sur les crédits de paiement.

Par délibération du 27 mars 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'ouverture d'une AP/CP concernant le projet de petite crèche pour un montant initial de 1 700 000,00 €.

Par délibération du 25 mars 2024, le Conseil Municipal a approuvé l'actualisation ainsi qu'il suit :

- augmenter le montant de l'AP/CP à 1 800 000 € ;
- constater les crédits réalisés en 2023 et répartir le solde de crédits entre 2024 et 2025.

Par délibération du 31 mars 2025, le Conseil Municipal a approuvé l'actualisation ainsi qu'il suit :

- augmenter l'autorisation de programme à 1 810 000 euros,
- constater les crédits réalisés en 2023 et 2024 et affecter le solde de crédits en 2025.

En 2026, il est proposé :

- de diminuer l'autorisation de programme à 1 737 300.00 euros,
- de constater les crédits réalisés en 2023 et 2024 et affecter le solde de crédits en 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Autorisation de programme (en € TTC)	Crédits de paiement			
	2023	2024	2025	2026
n°001 - Petite crèche				
Situation antérieure - 1 810 000 €	112 555,48 €	1 078 500,22 €	618 944,30 €	0,00 €
Actualisation	0,00 €	0,00 €	- 75 700,00 €	3 000,00 €
Situation après actualisation 1 737 300.00 €	112 555,48 €	1 078 500,22 €	543 244,30 €	3 000,00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'actualiser l'autorisation de programme pour l'opération d'investissement n°00178 Multi-accueil (Petite crèche) tel que présenté ci-dessus et de prévoir les crédits de paiements de la manière suivante :

Autorisation de programme (en € TTC)	Crédits de paiement			
	2023	2024	2025	2026
n°001 - Petite crèche				
1 737 300.00 €	112 555.48	1 078 500.22	543 244.30	3 000.00

- de prendre acte des montants affectés à l'autorisation de programme en cours, relative à la construction de la petite crèche.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance,


Sylvie Rassinoux
Saint Philbert de Bouaine - 1er
Adjoint
4 mars 2026


Francis Breton
Maire de Saint Philbert de
Bouaine
4 mars 2026



Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le

et publication ou notification du

Le Maire,

Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN

DEL014CSPB260223

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN

=====

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-trois février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : onze février deux-mille-vingt-six

Etaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOX, Hubert CORMERAIS, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Etaient absentes excusées :

Sandrine BLUTEAU (pouvoir donné à Sylvie RASSINOX),
Paulette BOURMAUD (pouvoir donné à Gilles CASSARD).

Etaient absents :

Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOX

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 19

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 21

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Finances – reprise anticipée des résultats 2025 au budget annexe « cellules commerciales Le Verdon » de la Commune 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-32,

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L.1612-32 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation.

Si le compte financier unique faisait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procèdera à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Monsieur le Maire expose ci-après les résultats provisoires :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Opération de l'exercice	43 079,69	34 996,55	21 250,00	105 884,07	64 329,69	140 880,62
Résultats reportés		2 922,45	81 489,98		78 567,53	
Résultats provisoires de clôture	-5 160,69			3 144,09	-2 016,60	
Restes à réaliser						0,00
RESULTATS PROVISOIRES	- 5 160,69		0,00	3 144,09		-2 016,60

Soit :

- Un déficit de fonctionnement de 5 160.69 euros,
- Un excédent d'investissement cumulé de 3 144.09 euros,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter de manière anticipée les résultats 2025 au budget annexe « cellules commerciales Le Verdon » de la Commune 2026 de la façon suivante :

Section de fonctionnement – dépenses :


002 – déficit de l'année antérieure 5 160.69 EUR


Section d'investissement – recette :

001 – excédent d'investissement reporté 3 144.09 EUR

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance


Sylvie Rassinoux
Saint Philbert de Bouaine - 1er
Adjoint
4 mars 2026


Francis Breton
Maire de Saint Philbert de
Bouaine
4 mars 2026

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

DEL015CSPB260223

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

=====

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-trois février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : onze février deux-mille-vingt-six

Etaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOX, Hubert CORMERAIS, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Etaient absentes excusées :

Sandrine BLUTEAU (pouvoir donné à Sylvie RASSINOX),
Paulette BOURMAUD (pouvoir donné à Gilles CASSARD).

Etaient absents :

Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOX

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 19

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 21

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Finances – budget primitif annexe « cellules commerciales Le Verdon » 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 26 janvier 2026,

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal le budget primitif annexe « cellules commerciales Le Verdon ».

Le vote s'effectue par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

DEPENSES									
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		43 839,30	0,00	0,00	37 439,31	0,00	0,00	37 439,31	37 439,31
011	Charges à caractère général (3)	4 200,00	0,00	0,00	4 305,31	0,00	0,00	4 305,31	4 305,31
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00		0,00			0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00			0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00			0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		4 200,00	0,00	0,00	4 305,31	0,00	0,00	4 305,31	4 305,31
66	Charges financières	15 245,21	0,00		8 739,91	0,00		8 739,91	8 739,91
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		15 245,21	0,00	0,00	8 739,91	0,00		8 739,91	8 739,91
Total des dépenses réelles		19 445,21	0,00	0,00	13 045,22	0,00	0,00	13 045,22	13 045,22
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	24 394,09			24 394,09	0,00		24 394,09	24 394,09
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		24 394,09			24 394,09	0,00		24 394,09	24 394,09
D002 Résultat reporté ou anticipé (5)									5 160,69
Total des dépenses de fonctionnement cumulées									42 600,00

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES						
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		40 916,85	0,00	42 600,00	0,00	42 600,00
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	19 445,21	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (2)	0,00	0,00	16 471,43	0,00	16 471,43
75	Autres produits de gestion courante (2)	40 916,85	0,00	22 200,00	0,00	22 200,00
Total des recettes de gestion des services		40 916,85	0,00	38 671,43	0,00	38 671,43
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		40 916,85	0,00	38 671,43	0,00	38 671,43
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00		3 928,57	0,00	3 928,57
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		3 928,57	0,00	3 928,57
R002 Résultat reporté ou anticipé (7)						0,00
Total des recettes de fonctionnement cumulées						42 600,00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES								
Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I			II			III = I + II
TOTAL	24 394,09	0,00	0,00	125 000,00	0,00	0,00	125 000,00	125 000,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	99 821,43	0,00	0,00	99 821,43	99 821,43
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (3)	3 144,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	3 144,09	0,00	0,00	99 821,43	0,00	0,00	99 821,43	99 821,43
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00			0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00			0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	21 250,00	0,00		21 250,00			21 250,00	21 250,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00			0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières	21 250,00	0,00	0,00	21 250,00	0,00	0,00	21 250,00	21 250,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	24 394,09	0,00	0,00	121 071,43	0,00	0,00	121 071,43	121 071,43
040 Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00			3 928,57	0,00		3 928,57	3 928,57
041 Opérations patrimoniales (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre	0,00			3 928,57	0,00		3 928,57	3 928,57
D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)								0,00
Total des dépenses d'investissement cumulées								125 000,00

RECETTES						
Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)	
		I		II	III = I + II	
TOTAL	104 894,09	0,00	121 855,91	0,00	121 855,91	
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13 Subventions d'investissement (hors 138)	80 500,00	0,00	97 461,82	0,00	97 461,82	
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204 Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des recettes d'équipement	80 500,00	0,00	97 461,82	0,00	97 461,82	
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des recettes réelles	80 500,00	0,00	97 461,82	0,00	97 461,82	
021 Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00	
040 Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	24 394,09		24 394,09	0,00	24 394,09	
041 Opérations patrimoniales (6)	0,00		0,00	0,00	0,00	
Total des recettes d'ordre	24 394,09		24 394,09	0,00	24 394,09	
R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)					3 144,09	
Affectation au compte 1068 (8)					0,00	
Total des recettes d'investissement cumulées					125 000,00	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.


La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif annexe « cellules commerciales Le Verdon » 2026 de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance,



Sylvie Rassinoux
Saint Philbert de Bouaine - 1er
Adjoint
4 mars 2026



Francis Breton
Maire de Saint Philbert de
Bouaine
4 mars 2026

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN

DELO16CSPB260223

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN

=====

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-trois février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : onze février deux-mille-vingt-six

Etaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOX, Hubert CORMERAIS, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Etaient absentes excusées :

Sandrine BLUTEAU (pouvoir donné à Sylvie RASSINOX),
Paulette BOURMAUD (pouvoir donné à Gilles CASSARD).

Etaient absents :

Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOX

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 19

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 21

Votes : pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Administration générale – groupement de commandes constitué entre Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) Terres de Montaigu et les communes en vue de la poursuite du déploiement des réseaux numériques et de télécommunications privés

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1414-3,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes, joint à la présente délibération,

Vu les crédits inscrits au budget,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté d'agglomération, via sa Direction des systèmes d'informations et de la transition numérique (DSITN), gère l'ensemble des télécommunications, réseaux et systèmes d'informations des différentes collectivités du territoire (serveurs, systèmes de stockage, de virtualisation, sauvegarde, ...etc.).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Le marché existant portant sur la réalisation des travaux de pose et de raccordement de câbles réseau cuivre et de câbles à fibres optiques arrive à échéance fin juin 2026.

L'objectif est de poursuivre le déploiement des réseaux numériques sur le territoire ; soit, pour relier les sites intercommunaux et communaux, soit pour l'extension de sites ciblés (gérés par Terres de Montaigu).

Il est proposé au Conseil municipal de valider la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération, le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) et les communes, dans le but de mutualiser les besoins sur l'ensemble du territoire de Terres de Montaigu avec notamment une rationalisation des achats (réalisation d'économies via une massification des besoins, réduction des coûts en termes de procédures juridiques, etc.).

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement définissant les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres, via la DSITN.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé en vue de la passation d'un marché public.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de valider la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération et le CIAS pour le renouvellement des prestations susvisées,**
- **de valider le rôle de coordonnateur du groupement confié à la Communauté d'agglomération, via la Direction des Systèmes d'Information et de la Transition Numérique,**
- **d'approuver les dispositions du projet de convention constitutive du groupement de commandes,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le formulaire d'adhésion et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026


Publié le

ID : 085-218502623-20260223-2026_DEL016CSPB-DE



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance,


Sylvie Rassinoux
Saint Philbert de Bouaine - 1er
Adjoint
4 mars 2026


Francis Breton
Maire de Saint Philbert de
Bouaine
4 mars 2026

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.